



PRÉFET DE L'AIN

PRÉFET DE L'ISÈRE

# Prévention du risque d'inondation du Rhône

---

## Mise à jour de l'aléa de référence

Présentation des DDT 01 et DDT 38

9 juin 2011

# Porter à connaissance de la nouvelle ligne d'eau

- Les cotes de la nouvelle ligne d'eau en lit mineur constituent un nouvel aléa de référence pour les crues du Rhône amont
- Dès lors, cet aléa de référence doit faire l'objet d'un **porter à la connaissance** des communes (en application de l'article L121-2 du code de l'urbanisme)
- Ce porter à connaissance permettra l'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme (PC refusé ou délivré avec prescription si présence d'un risque)
- Les modalités recommandées pour la prise en compte de la nouvelle ligne d'eau en matière d'instruction des demandes d'urbanisme et d'élaboration des documents d'urbanisme seront précisées aux élus. Elles s'appuieront sur la doctrine Rhône présentée en première partie de réunion.

# Traduction de la ligne d'eau en zonage de l'aléa inondation

- **Un modèle numérique de terrain réalisé par l'IGN** (levé de l'ensemble de la vallée du Rhône fournissant les cotes du TN avec des points espacés de 2 m),
- **Les cotes d'inondation** définies à partir de la ligne d'eau en lit mineur et les droites de sa projection en lit majeur.
- On croise ces deux types de données pour obtenir une **cartographie de l'aléa inondation** indiquant les zones inondables :
  - zones où la hauteur d'eau est inférieure à 1 m
  - zones où la hauteur d'eau est égale ou supérieure à 1 m.
- En cas de comportement hydraulique particulier, des études hydrauliques complémentaires de définition de l'aléa inondation pourront être nécessaires.

# Cartographie de l'aléa inondation et PPRI

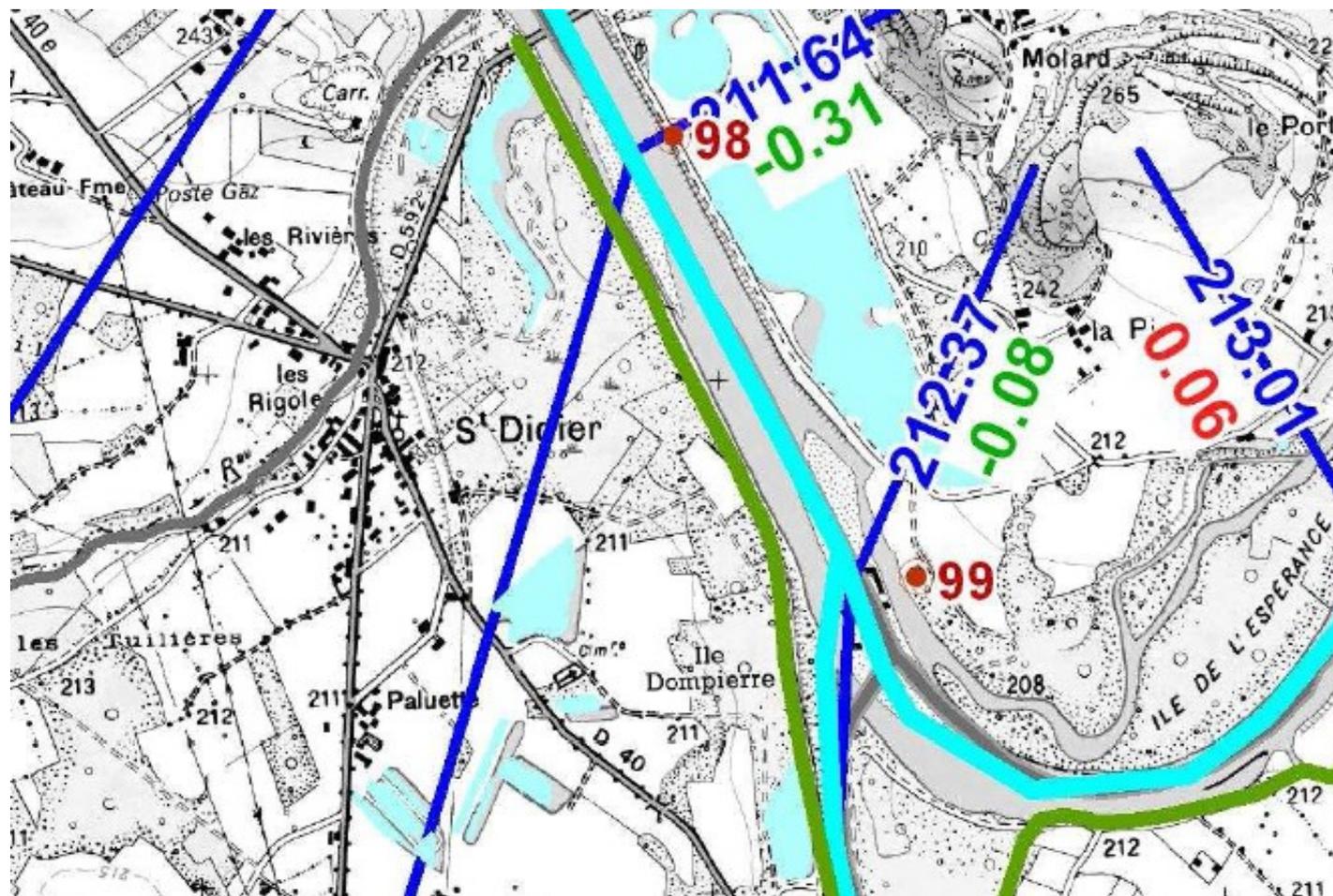
- La cartographie de l'aléa inondation ainsi établie constitue une nouvelle définition de l'aléa de référence.
- Elle fera donc l'objet d'un nouveau porter à connaissance dans les mêmes conditions que la nouvelle ligne d'eau de l'aléa de référence.
- La comparaison de la nouvelle définition de l'aléa avec le contenu des documents réglementaires d'affichage du risque antérieurs, et le bilan des enjeux concernés pourront faire apparaître l'intérêt de créer ou réviser des PPR, selon une priorité fixée dans chaque département.

# Comparaison nouvelle ligne d'eau avec référence des PERI en Isère

	P.K.	H. scénario de référence 2011 - H. cote de référence PERI
Aoste	99,00	0,12
	98,00	0,05
Les Avenières	97,00	0,1
	96,00	0,05
	95,00	-0,19
	94,00	-0,35
	93,00	-0,18
	92,00	-0,43
	91,00	-0,39
Le Bouchage	90,00	-0,35
Brangues	89,00	-0,4
	88,00	-0,32
	87,00	-0,21
	86,00	-0,21
	85,00	-0,25
	84,00	-0,56
Saint Victor de Morestel	83,00	-0,49
	82,00	-0,6
	81,00	-0,63

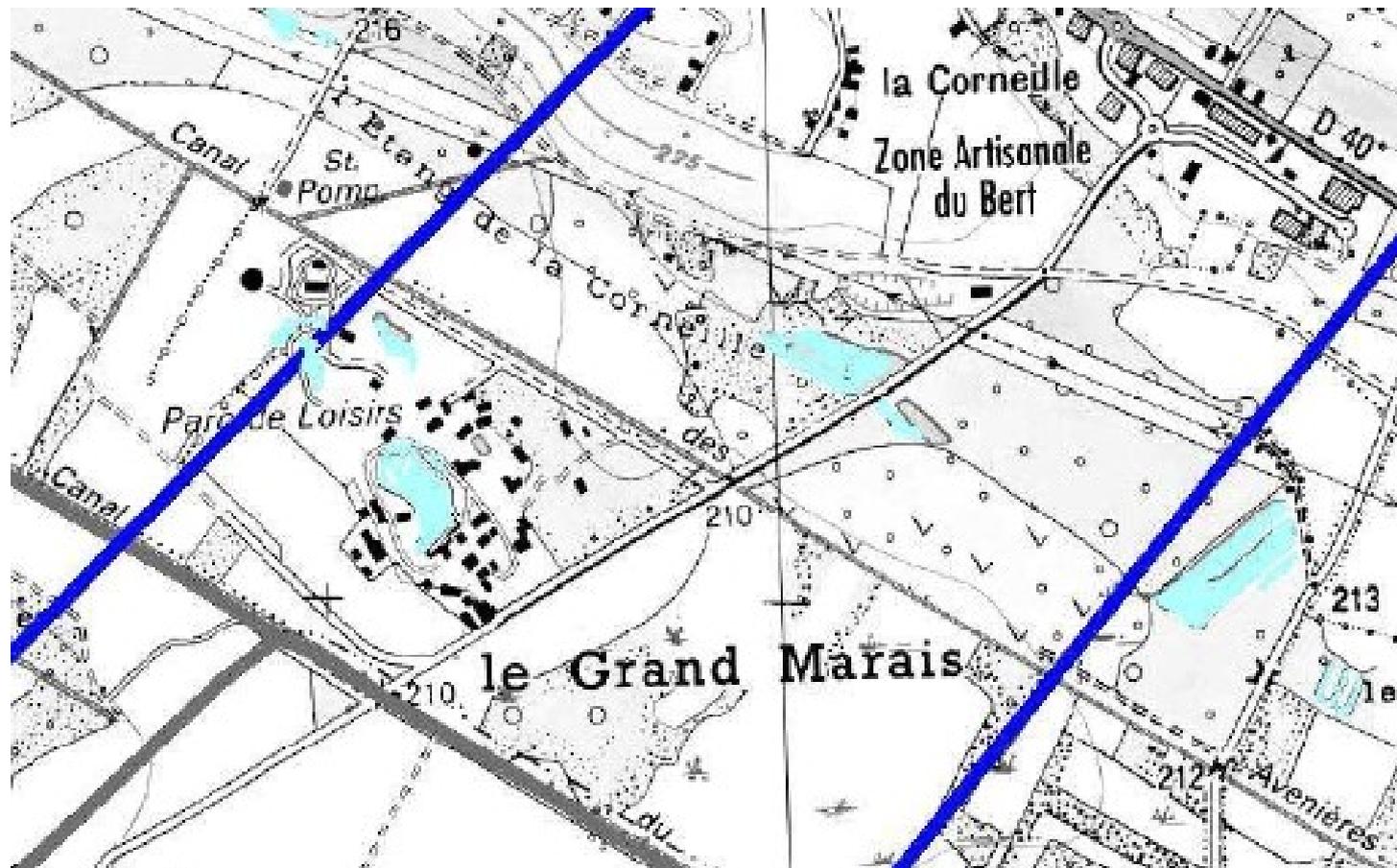
# Enjeux pouvant être concernés dans l'Isère (1/4)

- **Aoste** : hameau de St-Didier



# Enjeux pouvant être concernés dans l'Isère (2/4)

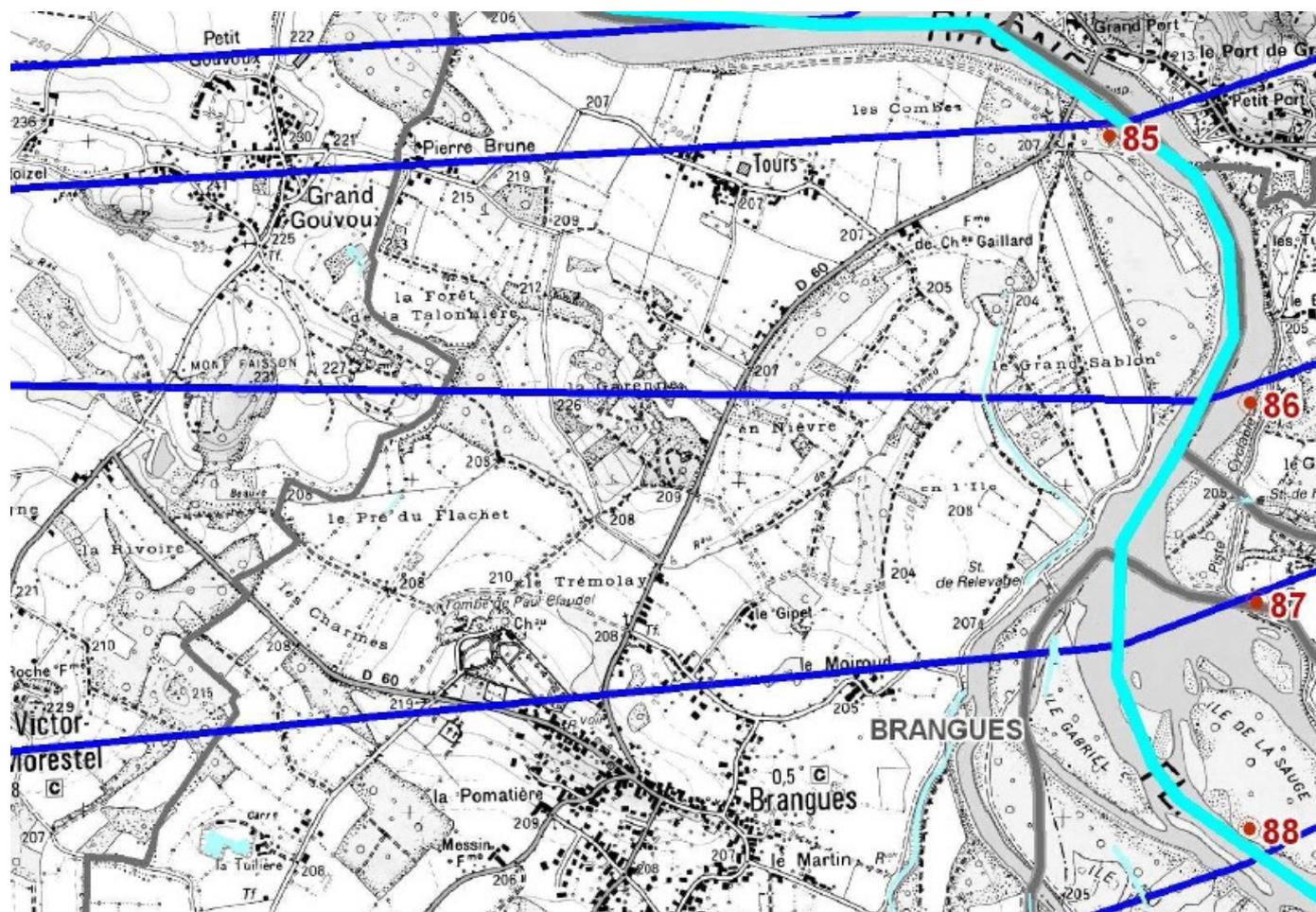
- **Les Avenières** : parc d'attractions Walibi





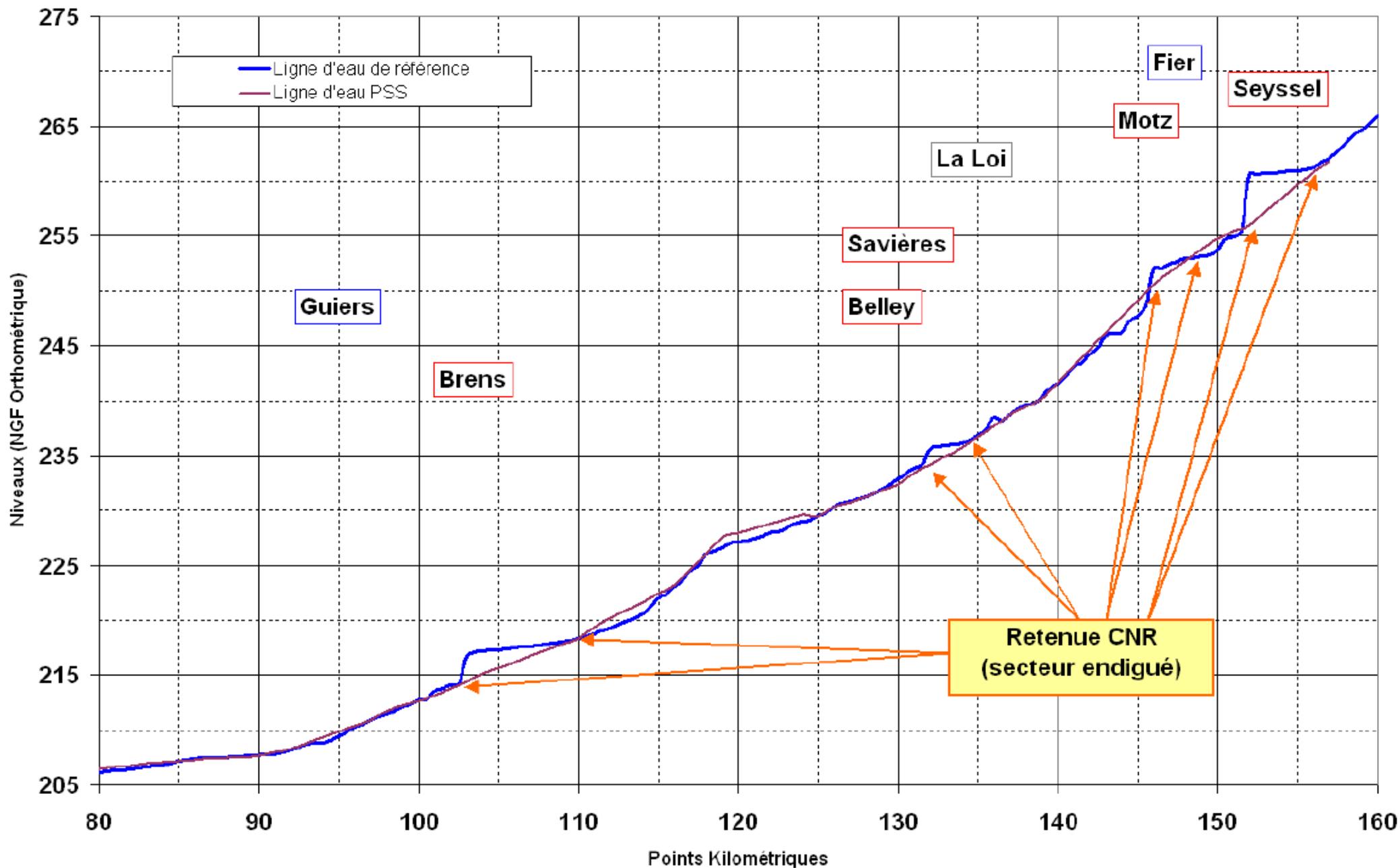
# Enjeux pouvant être concernés dans l'Isère (4/4)

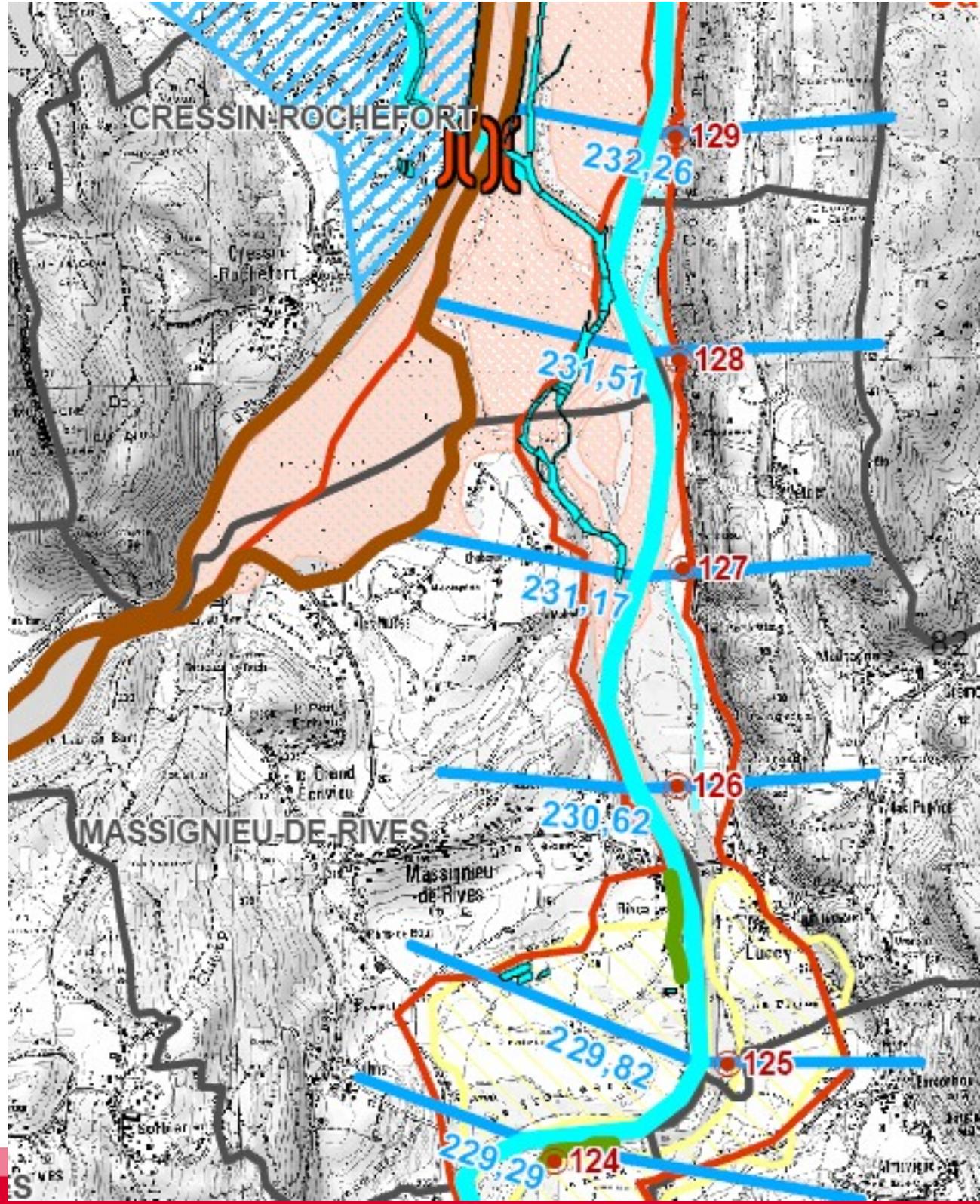
- **Brangues** : plusieurs hameaux, dont les principaux sont ceux de Tours et de Trémolay

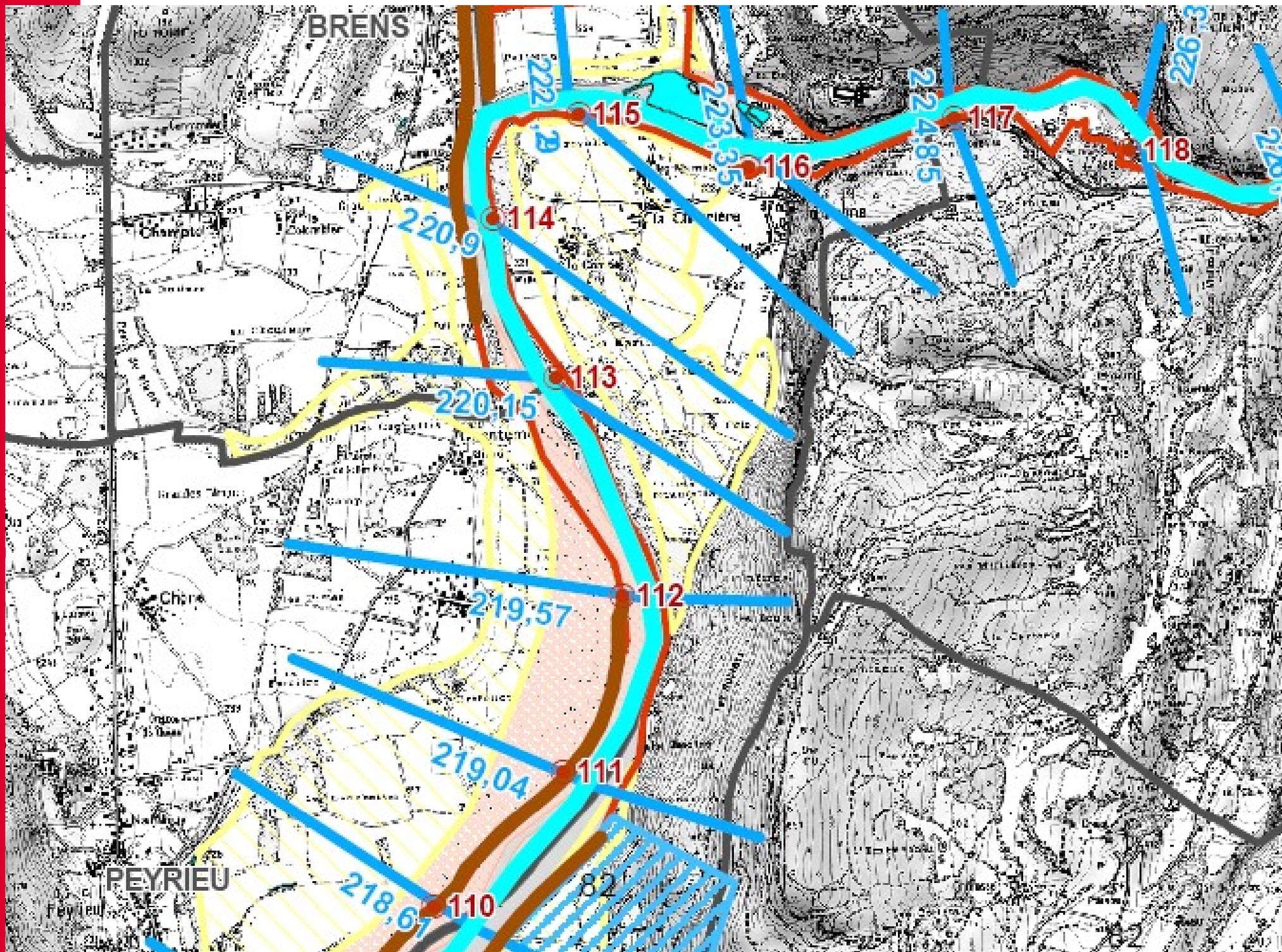


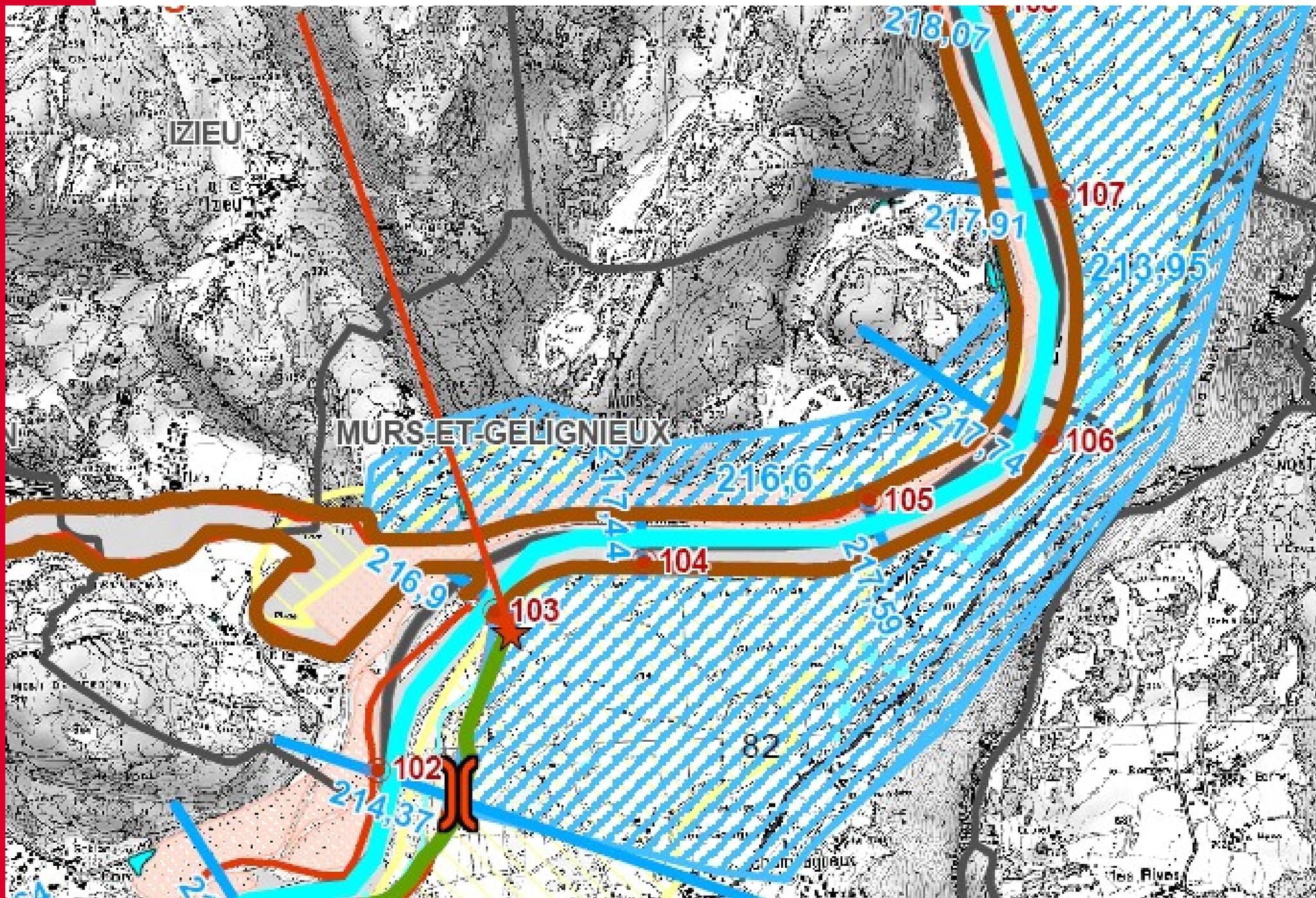
# Enjeux détectés dans l'Ain (1/5)

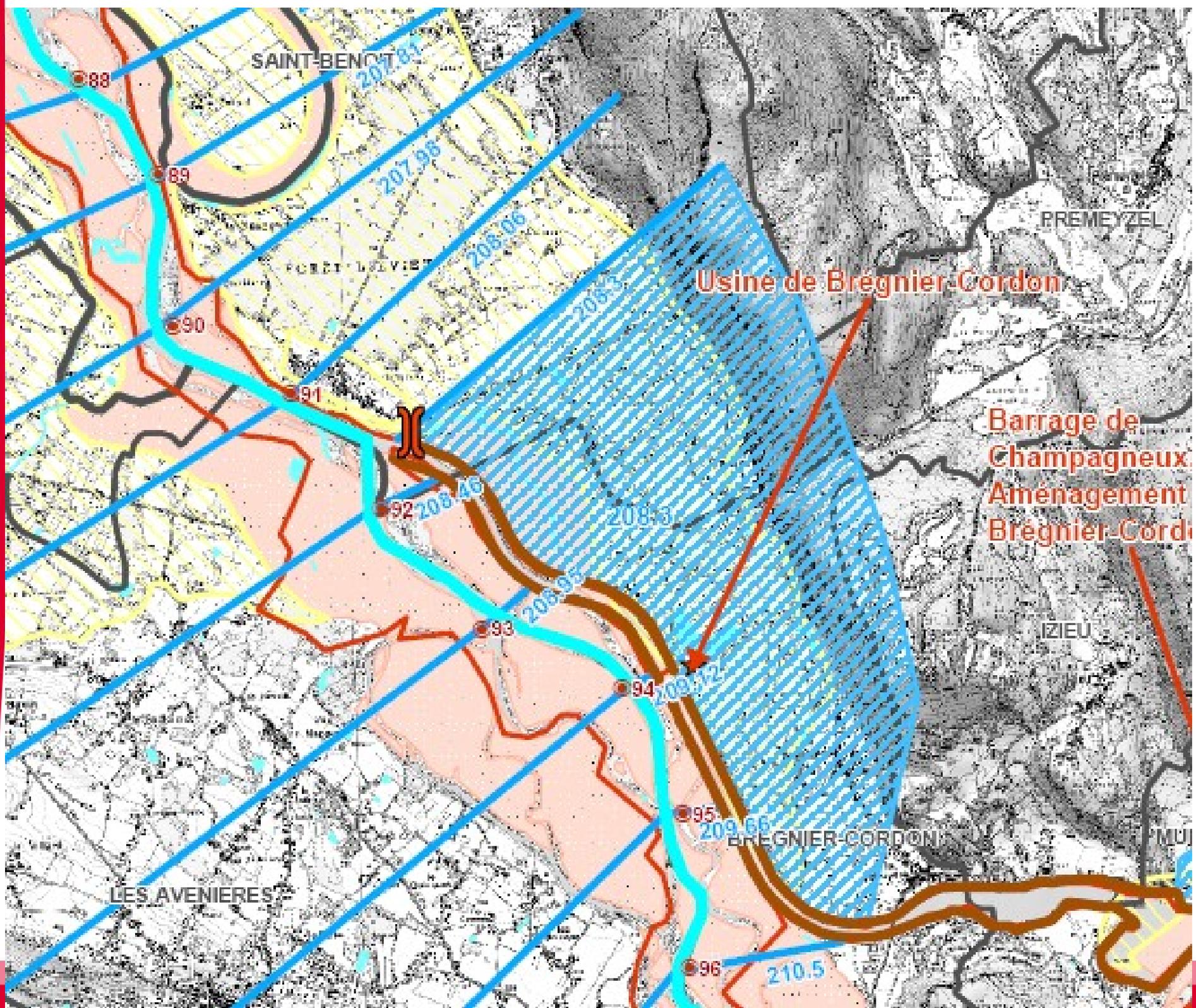
## LIGNES D'EAU DU RHÔNE-AMONT











# Démarche PPRN

**Qu'est ce qu'un PPR ?** (plan de prévention des risques  
art. L 562-1 du code de l'environnement)

- **un document qui limite ou interdit les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses**
- **une procédure conduite par l'Etat**, en concertation avec les collectivités
- **des obligations liées** : travaux de protection ou de réduction de la vulnérabilité des installations et constructions existantes ; information préventive

Il comprend un rapport de présentation, des cartes (aléas, enjeux, zonage), un règlement

Le PPR vaut servitude d'utilité publique

# Démarche PPRN

## *Les phases d'établissement du PPR :*

- la prescription (arrêté préfectoral)
- l'élaboration du dossier : définition de l'aléa de référence, étude des enjeux, zonage et règlement, rapport de présentation
- la concertation
- les consultations, l'enquête publique
- l'approbation (arrêté préfectoral)

# Calendrier

- Porter à connaissance de la nouvelle ligne d'eau à l'ensemble des communes : juin 2011
- Cartographie globale de l'aléa inondation par croisement ligne d'eau - terrain naturel : automne 2011
- Etudes complémentaires de l'aléa inondation, si besoin : 2012
- Porter à connaissance de la cartographie de l'aléa inondation par commune ou groupes de communes : fin 2011 en l'absence d'étude complémentaire de l'aléa, 2012 sinon.